

Direction Générale des
Services Techniques
ZD

Mis en ligne le
04 MAI 2023

**PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N° 23.0474 PORTANT
PERMISSION DE VOIRIE
AVENUE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, AVENUE DU
GÉNÉRAL LECLERC ET AVENUE DU 25 AOÛT 1944
POUR DES TRAVAUX DE RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE
DANS L'OUVRAGE ASSAINISSEMENT
DU 22 AVRIL AU 30 MAI 2023**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 22-0511 du 16.03.22 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 27 avril 2023 par laquelle la société ATGT – 2 rue de la Mare à Tissier 91280 SAINT PIERRE DU PERAY, représenté par Monsieur François Guyonnet, sollicite l'autorisation de prolonger l'arrêté n° 23.0474

Considérant qu'en raison de travaux avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, avenue du Général Leclerc et avenue du 25 août 1944 et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Du 22 avril au 30 mai 2023

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à effectuer les travaux de relevé topographique dans l'ouvrage assainissement appartenant à la DSEA avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, avenue du Général Leclerc et avenue du 25 août 1944, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Les articles restent inchangés.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Le bénéficiaire, ATGT.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le 28 avril 2023

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Karim GARROUT
Adjoint au Maire

